



NOTICE D'INFORMATION DU TERRITOIRE

Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

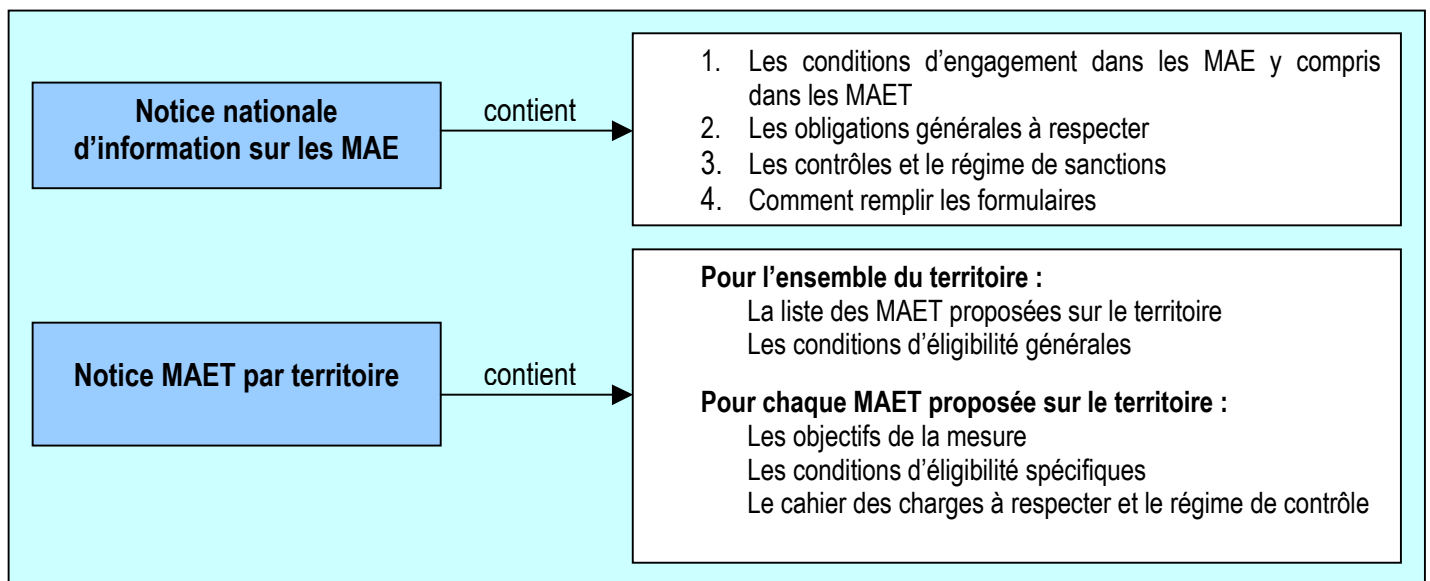
Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2012

Accueil du public du lundi au vendredi de 9 h à 11 h30 et de 14 h à 16 h

Correspondant MAET : Evelyne ROUCARIES Tel : 05 61 02 15 52 Fax : 05 61 02 15 15

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



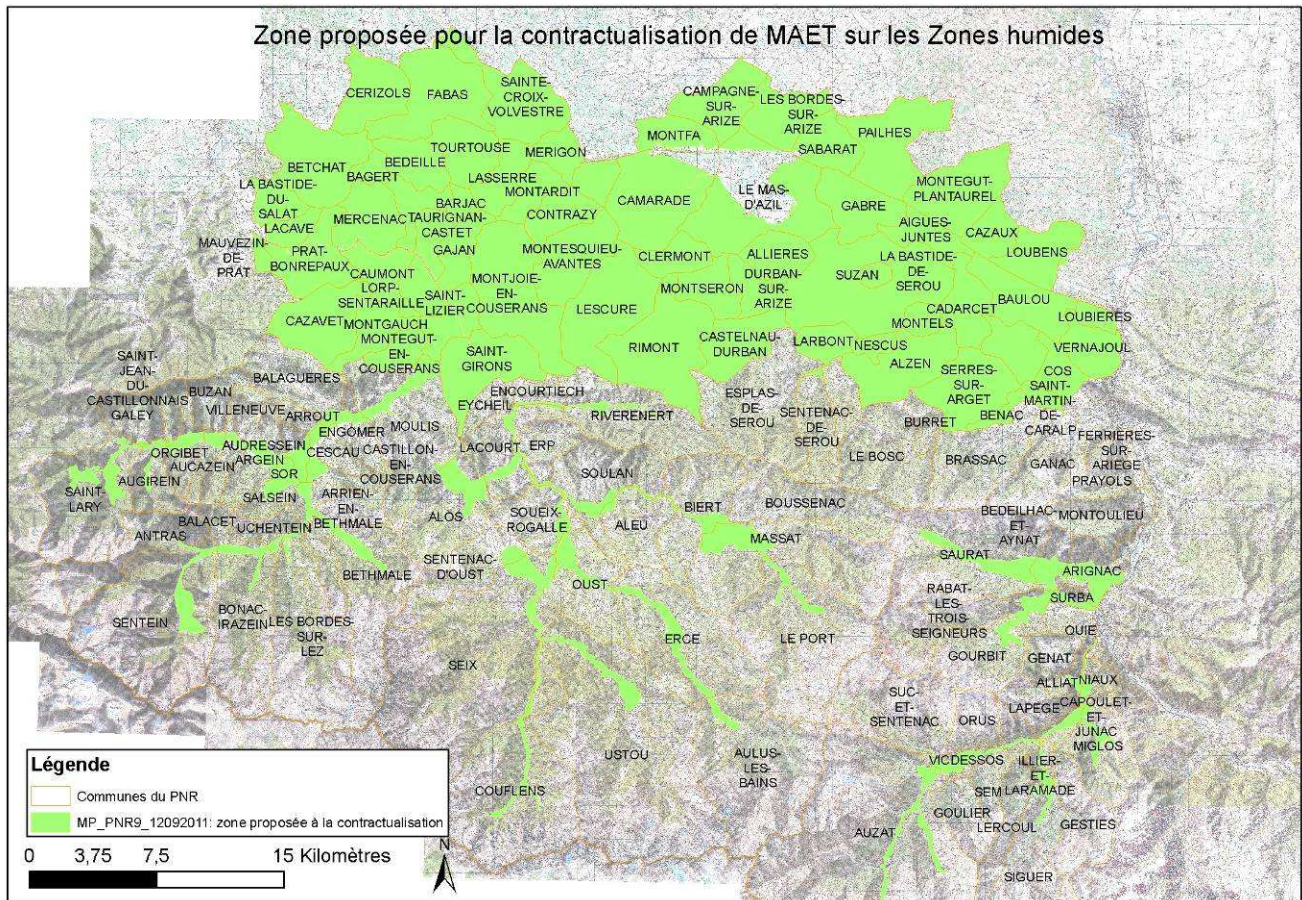
Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT/DDTM).

Attention : à compter de 2014, un nouveau règlement de développement rural interviendra. Il vous appartiendra de vous conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour percevoir les annuités restantes à compter de 2014. A défaut, vous conserverez la possibilité de dénoncer les engagements souscrits sans pénalité ni demande de remboursement.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. Périmètre du territoire « Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises » retenu



Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Le projet agro-environnemental s'inscrit dans le plan national d'action en faveur des zones humides.

Le PNR a fait l'objet d'un inventaire des zones humides sur le tiers nord du territoire du Parc et sur les fonds de vallées de montagne (Lez, Bellongue, Salat, Alos, Nert, Garbet, Alet, Arac, Saurat, Courbière, Vicdessos, et Miglos). Sur ce territoire inventorié, les zones humides occupent 400 ha. Elles sont constituées pour 53 % de prairies humides qui ont un rôle fonctionnel important :

- Elles participent à la régulation de l'eau (stockage de l'eau en cas de crues, recharge des nappes...);
- Elles permettent une épuration de l'eau par la fixation et la dégradation des polluants ;
- Elles constituent des milieux remarquables sur le plan de la biodiversité et abritent des espèces (faune et flore) intéressantes à préserver ;
- Elles constituent des paysages remarquables.

Malgré cela, elles font l'objet d'enjeux importants et certaines sont dans un état de dégradation avancé : travaux de drainage, retournement pour mise en culture, artificialisation dans un but urbanistique ou subissent l'enfrichement par manque de pression agricole.

Aussi, la Mesure agro-environnementale territorialisée « Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus » proposée sur cette partie du PNR vise à :

- Préserver les zones humides et donc leurs rôles fonctionnels (épuration, régulation...);

- Préserver les prairies permanentes qui tendent à se raréfier sur le Parc au profit des cultures fourragères ;
- Préserver la biodiversité des prairies humides ;
- Contribuer au maintien de l'agriculture raisonnée.

Cette MAET repose sur le socle PHAE et sur l'engagement unitaire HERBE 07 dont l'objectif est le maintien sur la parcelle contractualisée d'au moins 4 espèces (sur chaque tiers d'une diagonale traversant la zone humide de la parcelle) de la liste d'espèces indicatrices d'un bon état agri-écologique de la prairie humide.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Prairies humides remarquables à forte productivité	MP_PNR09_PH1	Maintien de la richesse floristique d'une prairie humide avec gestion extensive par la fauche et/ou le pâturage	100% AEAG
Prairies humides remarquables à faible productivité	MP_PNR09_PH2	Maintien de la richesse floristique d'une prairie humide avec gestion extensive par le pâturage	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice.

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal à **7600 €**, correspondant au montant maximum fixé dans la région Midi-Pyrénées, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Pour les entités collectives (personnes morales organisant une exploitation collective de surfaces agricoles), le montant maximal des paiements annuels à respecter s'inscrit dans la limite de 7 600 € pour chaque utilisateur éligible au dispositif 214-I.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieure au plancher régional fixé pour le territoire

Vous ne pouvez vous engager dans les mesures MP_PNR09_PH1 ou MP_PNR09_PH2 que si votre engagement global sur le territoire du PNR représente un montant d'engagement annuel minimal de 300€.

Si le financement demandé est inférieur à **300 euros**, votre demande d'engagement sera irrecevable.

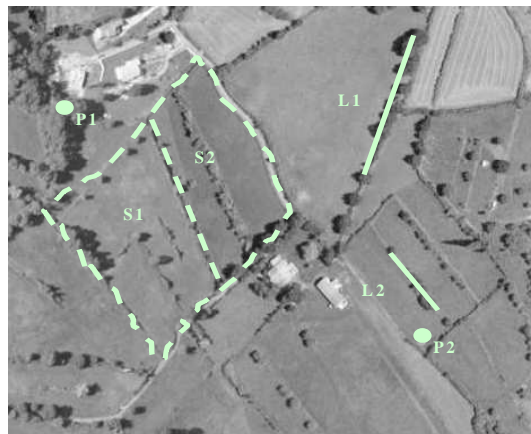
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire ?

Pour vous engager en 2012 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface **avant le 15 mai 2012**.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

N° d'îlot	N° d'élément engagé	Code MAE (espèce et race pour PRM espèce et race pour PRV)	Date de fin de l'engagement	QUANTITÉ (surface, longueur, nombre)			Culture implantée en 2012 (si élément engagé en MAER ou en MAE Territorialisée avec SOCLER01)
				Engagée précédemment	Respectant les engagements en 2012	Unité	
				①	②		

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3 (si surfaces)
ou L1, L2, L3 (si linéaires)
ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code MAE » du formulaire Liste des engagements, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

5.3 Le formulaire de demande d'aides (premier pilier – ICHN MAE)

➔ Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN - MAE », la case Mesure agroenvironnementale et déclarer en cochant la case correspondante selon le cas :

- « poursuivre à l'identique mes engagements souscrits précédemment » si aucun de ces engagements n'est modifié et qu'il n'y a pas de nouvel engagement souscrit
- « modifier mes engagements » dès qu'au moins un des engagements est modifié ou qu'au moins un nouvel engagement vient les compléter
- « m'engagez pour la première fois dans une MAE » si vous n'avez aucun engagement MAE en cours

→ Enfin, si vous ne demandez pas par ailleurs à bénéficier de l'ICHN, vous devez remplir le **cadre B** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.

5.4 Le formulaire Déclaration des effectifs d'animaux

Vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation autres que bovins, ou ovins-caprins faisant l'objet d'une demande d'aide du 1er pilier, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.